

## Convention-cadre de partenariat du réseau de lecture publique

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne dont le siège est situé  
47 avenue du Général de Gaulle THIERS (63300)  
et représentée par Président Monsieur Tony BERNARD, Président  
agissant en vertu de la délibération n° 20200715-05 du 15 Juillet 2020  
ci-après dénommé la CCTDM,  
D'UNE PART,

Et

La commune de X (XXXXX),  
représentée par XX, en tant que Maire de la Commune, dûment habilité par la délibération du Conseil  
municipal du / / .  
ci-après dénommé la Commune,  
D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Vu la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Art. 1 : « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

Art. 5 « Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. »

Art. 12 « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »

Considérant les délibérations du Conseil communautaire du 29 novembre 2021 et du 30 novembre 2023 :

- La prise de compétence « Gestion du système d'information documentaire et animation du réseau des lieux de lecture »
- La signature d'un Contrat Territoire Lecture 2022-2024
- Le projet de structuration du réseau des lieux de lecture
- La création et le financement d'un poste de coordinateur du réseau des lieux de lecture

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la Commune et la CCTDM conformément au projet de structuration du réseau de lecture publique, document fondateur du réseau. Il fixe les principes, valeurs, objectifs, outils et moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet, et devient leur référence commune.

La convention organise de façon opérationnelle ce partenariat, elle détermine le fonctionnement pratique du réseau et l'engagement des différentes parties dans le projet.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT D'ADHESION AU RESEAU**

L'objectif stratégique du réseau des médiathèques et bibliothèques de Thiers Dore et Montagne est de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs en proposant le même niveau de service pour tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation. Divers et complémentaire, équitable et accessible, le réseau développe des projets en adéquation avec son territoire.

L'inscription dans le réseau relève de la volonté de chacune des communes d'adhérer au projet commun de la CCTDM. Cette décision est entérinée par conseil municipal et fait l'objet d'une délibération pour la signature de la Convention-cadre de partenariat.

Par la signature de cette Convention-cadre, la Commune s'engage à porter les valeurs communes du réseau intercommunal, à donner les moyens aux équipes des bibliothèques d'assurer les missions nécessaires au bon fonctionnement du réseau et à participer aux instances de vie du réseau.

## **ARTICLE 3 : STATUT DES LOCAUX, MOBILIER, MATÉRIEL**

### **3.1 : Les locaux**

La commune dispose d'un local réservé à l'activité bibliothèque/médiathèque, aménagé de façon à permettre le libre accès aux documents et la consultation sur place pour tous les publics. Ce local est un Établissement Recevant du Public, accessible au sens de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Commune garde la propriété de ce local, en assure l'entretien et la maintenance.

Le local ci-dessus évoqué, dénommé \_\_\_\_\_ est domicilié à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_

Un plan du local et un plan de situation seront annexés et joints à la présente convention (Annexe 1).

### **3.2 Le mobilier et le matériel**

Le mobilier et le matériel nécessaires au bon fonctionnement de l'activité bibliothèque/médiathèque relèvent de la responsabilité de la Commune pour les achats et le renouvellement.

### **3.3 : Le matériel informatique et le système d'information et de gestion des bibliothèques (SIGB)**

Pour les bibliothèques des communes non informatisées :

Les matériels informatiques nécessaires au bon fonctionnement du réseau de lecture publique (ordinateurs fixes ou portables, douchette) sont pris en charge par la CCTDM, en investissement, pour les acquisitions de matériels, et en fonctionnement, pour la maintenance. La CCTDM se chargera d'acheter le matériel et de solliciter les subventions afférentes. Le matériel informatique est installé avec l'aide du service informatique de la CCTDM.

Pour les communes déjà informatisées :

Les matériels informatiques nécessaires au bon fonctionnement du réseau de lecture publique (ordinateurs fixes ou portables, douchette) sont pris en charge par la Commune, en investissement, pour les acquisitions de matériels, et en fonctionnement, pour la maintenance.

Le logiciel pour gérer l'activité des bibliothèques et par conséquent du réseau de lecture publique communautaire est acquis par la CCTDM, en collaboration avec la Médiathèque départementale du Puy-de-Dôme. La solution retenue est la plateforme MediaDôme pour le Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) et le portail documentaire. La maintenance et la formation seront prises en charge par la CCTDM, en collaboration avec la Médiathèque départementale du Puy-de-Dôme.

Les matériels informatiques seront connectés au réseau internet de la bibliothèque/médiathèque de la commune, dont l'abonnement est à charge de la Commune.

Les consommables nécessaires au fonctionnement du logiciel commun (carte de lecteurs, code-barres) seront pris en charge par la CCTDM.

#### 3.4 : Assurances des biens

La Commune s'engage à assurer le local, les mobiliers et tous les matériels présents dans les locaux.

#### 3.5. Règlement intérieur

La Commune doit actualiser son règlement intérieur en lien avec les engagements de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : LES ÉQUIPES DU RÉSEAU DE BIBLIOTHÈQUE/MÉDIATHÈQUE**

#### 4.1 : L'équipe municipale

La bibliothèque/médiathèque dispose d'une équipe, composée d'agents communaux et/ou de bénévoles qui participe au réseau de lecture publique, ainsi qu'aux projets d'animation culturelle portés par le réseau de lecture publique.

Le lien entre l'équipe et la coordination du réseau sera facilitée par la mise en place :

- . d'une personne « référente réseau » dans chaque équipe municipale (idéalement la personne responsable de la bibliothèque), qui sera membre de droit du comité technique des bibliothèques,
- . de la participation régulière de la personne référente réseau ou d'un autre membre de l'équipe aux actions spécifiques du réseau (réunions, animations...),
- . d'une adresse mail de contact dédiée à la bibliothèque/médiathèque.

#### 4.2 : La coordination intercommunale

La CCTDM s'engage à mettre à disposition du réseau de lecture publique une personne coordinatrice du réseau, chargée de la mise en œuvre du projet, de l'animation du réseau à l'échelle communautaire, dont les missions seront les suivantes :

- Soutenir les bibliothèques dans le cadre de l'informatisation du réseau, administrer le réseau informatique, enrichir et animer le portail, et le cas échéant organiser la circulation des documents,
- Animer des réunions de travail et de gouvernance des bibliothèques en réseau (comité de pilotage et comité technique des bibliothèques),
- Mettre en place un plan de formation général des acteurs et actrices du projet,
- Initier des projets d'action culturelle fédérateurs,
- Veiller à la bonne circulation de l'information en direction des référents réseau,
- Aider, sur demande, à la gestion et le développement des collections,
- Réaliser et diffuser des bilans nécessaires à l'évaluation des services déployés par le réseau.

#### 4.3 : La formation

La CCTDM s'engage à organiser les formations nécessaires au bon fonctionnement du réseau, en collaboration avec la Médiathèque départementale : outils informatiques, logiciel SIGB, harmonisation des pratiques professionnelles selon les besoins et l'évolution du réseau.

La Commune s'engage à participer aux formations.

Certaines formations pourront se révéler obligatoires pour le personnel communal recruté et dédié à l'activité bibliothèque/médiathèque et les bénévoles pour maintenir un socle de compétences sur les actions portées par le réseau.

#### 4.4 : Assurance des personnes

La Commune s'engage à assurer l'ensemble des agents et bénévoles qui travaillent dans les locaux.

#### 4.5 : Convention d'engagement réciproque

Le réseau de lecture publique étudiera les conditions de mise en place d'une convention d'engagement réciproque pour faciliter la définition des droits et devoirs de chacun des contractants (bénévoles et CCTDM). La signature de cette convention permettra à la CCTDM de défrayer les déplacements des bénévoles dans le cadre des actions réseau (réunions, formation), dans la limite de ses crédits.

### **ARTICLE 5 : LE FONCTIONNEMENT**

#### 5.1 : Les inscriptions

La création d'une carte d'adhésion unique au Réseau de lecture publique nécessite que la Commune s'engage à pratiquer la gratuité pour tous les adhérents.

#### 5.2 : Les collections

La Commune est propriétaire de ses collections actuelles et futures. A ce titre, elle s'engage à dédier un budget d'acquisition annuel dédié au renouvellement des collections, fixé au prorata de la dernière population totale INSEE de la commune. Elle s'engage à les rendre accessibles à l'ensemble des adhérents du réseau, selon des modalités à fixer en concertation qui seront inscrites dans le règlement de fonctionnement du réseau et le guide du lecteur (harmonisation des conditions de prêt).

Après concertation entre les élus du réseau et les équipes des bibliothèques/médiathèques, la CCTDM pourra acquérir des fonds spécifiques qui seront mis à disposition des bibliothèques/médiathèques, dans la limite de ses crédits.

#### 5.3 : Les horaires

Afin de faciliter l'accès aux collections pour l'ensemble des habitants, la Commune s'engage à proposer différents créneaux horaires sur la semaine et différents jours d'ouverture. Lorsque le système de circulation de documents sera mis en place, la bibliothèque s'engagera à permettre aux usagers de récupérer leurs réservations dans un délai raisonnable, s'engageant ainsi à traiter les réceptions rapidement et maintenir ses horaires d'ouverture.

#### 5.4 : La circulation des documents

Le réseau de lecture publique étudiera les conditions et les modalités de fonctionnement d'une navette pour faciliter la circulation des documents dans les bibliothèques /médiathèques du réseau. Ce projet sera travaillé dans les groupes de travail et validé dans les instances de pilotage. Les coûts inhérents à cette navette seront supportés par la CCTDM.

#### 5.5 : Les partenariats

Le réseau de lecture publique s'inscrit dans la continuité du partenariat établi depuis des années avec la Médiathèque départementale du Puy-de-Dôme.

Les logiques de coopération avec des associations locales et/ou organismes ressources seront également à privilégier.

#### 5.6 : La communication (supports de communication / identité visuelle / portail internet)

Les modalités de communication et le choix des supports de communication sont décidés lors des instances de pilotage, à partir de propositions concertées au sein du réseau.

La CCTDM s'engage à prendre à sa charge les coûts inhérents à la création, l'édition, la publication des supports de communication du réseau, dans la limite de ses crédits.

La Commune et sa bibliothèque/médiathèque s'engagent à respecter les engagements pris par le réseau sur les modalités de communication, à utiliser les supports de communication dédiés au réseau et à utiliser l'identité visuelle qui sera arrêtée.

#### 5.7 : Gouvernance et relation CCTDM / Commune :

La Commune s'engage à nommer des représentants (élus, techniciens) pour participer aux différentes instances de travail et instances de pilotage du réseau de lecture publique. La CCTDM s'engage à nommer des représentants (élus, techniciens) pour participer aux différentes instances de travail et instances de pilotage du réseau de lecture publique et à préparer l'organisation et le contenu de ces réunions de travail.

La Commune s'engage à communiquer les données ou remplir directement l'enquête annuelle des données d'activités des bibliothèques, portée par le Ministère de la Culture, avec l'appui du coordinateur du réseau si besoin, et le communiquer à la CCTDM et à la Médiathèque départementale du Puy-de-Dôme.

#### 5.8 : L'action culturelle

La CCTDM s'engage à dédier chaque année un budget pour mener des actions culturelles dans les lieux de lecture publique. Ces projets seront menés en collaboration avec l'équipe de la bibliothèque/médiathèque. Un nombre de projets sera défini annuellement, et visera une équité d'accès, répartie géographiquement sur le territoire.

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 6 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION**

#### 6.1 : Dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

#### 6.2 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois mois. Les collections spécifiques et les matériels communautaires mis à disposition seront retournés dans ce délai.

### **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai maximum de trois mois. Si aucun accord n'est négocié, le litige sera porté devant le tribunal administratif.

Fait en deux exemplaires à Thiers, le

Pour la Commune,  
XX XX  
Le Maire

Pour la Communauté de communes de Thiers  
Dore et Montagne  
Tony BERNARD,  
Le Président